

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230329-2023-21-DE

Accusé certifié exécutoire

MERCREDI 29 MARS 2023

Réception par le préfet : 31/03/2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 14 mars 2023 transmis par voie électronique le 23 mars 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Brigitte MARTIN
Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Joël DECOUDRE
Oumar FALL a donné pouvoir à Pascale DUPUIS

Etaient absents :

Janine TROUDE
Lukas SAWICKI

2023-21

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 76 : ADOPTION DE L'AVANT-PROJET 2023 M5170 DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA PLACE BRÉVIÈRE ET DU PARC MONDORY.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme présente à l'assemblée l'avant-projet M5170 de travaux d'éclairage public de la place Brévière (*pose de 41 lanternes à LED*) et du parc Mondory (*pose de 20 lanternes à LED, 3 projecteurs encastrés à LED, et 8 réglottes LED sous le porche*), préparé par le syndicat départemental d'énergie 76 (SDE76) et référencé « AVP-M5170-1-1-2 », dont le montant prévisionnel s'élève à 129 120.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **62 440.00 € TTC**, le solde, soit 66 680.00 € TTC étant pris en charge par le SDE76.

Le conseil municipal est invité à adopter l'avant-projet 2023 M5170 de travaux d'éclairage public de la place Brévière et du parc Mondory, à inscrire la dépense d'investissement correspondante au budget 2023 pour un montant de **62 440.00 € TTC**, à demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais, et à autoriser

Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet, et notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide

*d'adopter l'avant-projet 2023 M5170 de travaux d'éclairage public de la place Brévière et du parc Mondory, référencé « AVP-M5170-1-1-2 », dont le montant prévisionnel s'élève à 129 120.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **62 440.00 € TTC**, le solde soit 66 680.00 € étant pris en charge par le SDE76 ;

*d'inscrire la dépense correspondante de 62 440.00 € au budget primitif 2023

*de demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

*d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 31 Mars 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.